Fontanges FR.2.13549A. Cac FR 13461

Copie exacte de la Lettre de M. l'Archevêque de Toulouse, adressée au Corps Électoral du Département de la Haute-Garonne, assemblé le 27 Février 1791.

Paris, le 20 Février 1791.

Vous êtes assemblés, MESSIEURS, pour me donner un successeur. Cet exercice nouveau d'un droit qui ne peut vous appartenir, seroit trop funeste à Vous, & au Peuple qui m'est confié, pour que votre Evêque, qui doit répondre un jour au tribunal de J. C. de vos erreurs & de vos fautes, comme des siennes propres, ne fasse pas tous ses efforts pour éclairer votre conscience. C'est au nom de la Religion que vous professez, au nom de celui qui m'a ordonné de vous annoncer la vérité, & à Vous, de l'entendre, que je viens aujourd'hui vous parler. Peut-être ne serai-je pas assez heureux pour vous persuader? Cette Lettre sera dumoins un jour au tribunal du Souverain Juge, la preuve, que j'ai rempli à votre égard les devoirs qui m'étoient imposés.

THE NEWBERRY LIBRARY

J'occupe dans l'Egliſe cette même chaire, qui fut arroſée du ſang des Saturnins, illuſtrée par les vertus des Exuperes, & fondée par ces hommes Apoſtoliques envoyés dans les premiers âges du Chriſtianiſme, pour convertir vos Peres à la Foi. Leur miſſion, leurs pouvoirs, leur autorité Spirituelle, ont été tranſmis juſqu'à moi par une ſucceſſion non interrompue de Paſteurs, qui depuis quinze ſiecles ont occupé le ſiege de Toulouſe. J'en ai été inveſti par l'Egliſe, qui me les a donnés au nom de J. C., de qui ſeul ils émanent ; je les ai exercés juſqu'ici, dans le ſein de la Communion Catholique, ſoumis à l'Egliſe Romaine & à ſon Chef, comme à mon ſupérieur légitime dans l'ordre de la Religion ; uni avec elle par la profeſſion de la même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, & par elle, à tous les Evêques de l'univers Catholique ; je ſuis, en vertu de cette union, pour les Paſteurs & pour les Peuples de ce Dioceſe, le ſigne viſible & ſenſible qui montre qu'ils ſont partie de cette Egliſe Catholique & Apoſtolique, hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Telle eſt en effet, la preuve ſimple & facile que Dieu, dans ſa ſageſſe, a miſe à la portée de tous les eſprits, pour leur faire diſcerner la véritable Egliſe, de toutes ces Sociétés qui en pren-

nent le nom. La ſucceſſion non interrompue des Evêques, & leur communion avec le ſaint Siege, forment une double chaîne, dont le premier anneau remonte juſqu'aux Apôtres, & qui lie toutes les Egliſes à un centre commun. Nulle puiſſance humaine ne peut m'ôter ce double caractere de Paſteur légitime de l'Egliſe de Toulouſe, & de ſigne viſible, ou ſi j'oſe m'exprimer ainſi, de gage de ſa Catholicité. C'eſt à l'Egliſe, à me retirer une miſſion que je ne me ſuis point arrogée, mais qu'elle ſeule a pu me confier.

J'ai vu ſans regret peſonnel dépouiller mon ſiege de ſes biens, & de ſes prérogatives temporelles : s'il faut encore, pour le bien de la Religion, rompre les liens qui uniſſent mes plus tendres affections aux Peuples de ce Dioceſe, j'oſe prendre Dieu à témoin que je ſaurai faire, ſans murmurer, ce ſacrifice infiniment plus douloureux. Mais l'extrêmité où nous ſommes réduits ne me permet pas même de donner cette preuve déchirante pour mon cœur, de mon amour pour la paix.

Une démiſſion ne peut rendre mon ſiege vacant, qu'après avoir été reçue au nom de l'Egliſe par mon ſupérieur légitime. Cette regle eſt conforme aux principes de la foi, & univerſellement reçue dans l'Egliſe Catholiqne. Or, quel eſt à préſent

le ſupérieur légitime qui pourroit recevoir ma démiſſion ? Les loix de l'Egliſe ne m'en indiquent que deux, ou le Concile de ma Province, ou le Souverain Pontife. Le Concile ! nous en avons demandé la convocation, & elle nous a été refuſée. Le Souverain Pontife ! Les nouvelles loix nous défendent d'y avoir recours ; il ne me reſte donc dans vos propres principes, aucun moyen de délier les nœuds qui m'attachent à mon Dioceſe. Mais quand il ſeroit poſſible de lever cet obſtacle, ma conſcience ne me permettroit pas encore de donner ma démiſſion. Je ne peux, en effet, abandonner mon Egliſe, tant que je ne verrai pas la poſſibilité de la pourvoir d'un Paſteur légitime ; or en refuſant de prêter le Serment ſur la Conſtitution du Clergé, j'ai fait connoître que je ne pourrois jamais regarder comme Paſteur légitime celui qui pourvu dans une forme que l'Égliſe n'a pas encore approuvée, recevroit ſa miſſion d'un Evêque qui n'a pas le droit de la lui donner, & envahiroit une juriſdiction que l'autorité de qui ſeule il peut la recevoir, ne lui auroit pas confiée.

Ce n'eſt pas ici le lieu, MESSIEURS, de vous prouver que des Evêques nommés & inſtitués d'après la Conſtitution civile du Clergé, ne peuvent être regardés comme des Paſteurs légitimes ;

j'ai voulu ſeulement vous faire voir que les véritables principes que je profeſſe avec cent vingt-cinq Evêques de France, ne me permettent pas de donner ma démiſſion, & que ce ſeroit à tort que vous regarderiez un pareil moyen comme propre à détourner la tempête qui menace l'Egliſe de Toulouſe.

En vain l'Aſſemblée Nationale a-t-elle déclaré que le refus que j'ai fait de prêter un Serment que ma conſcience m'interdit, équivaudroit à une démiſſion ; c'eſt, en reconnoiſſant qu'elle n'a pas le droit de prononcer ma deſtitution, abuſer cependant de ſon pouvoir pour me deſtituer réellement, puiſque ma démiſſion ne peut être que l'effet d'un acte libre de ma volonté, & que cette même conſcience qui me défend le Serment, m'ordonne non moins impérieuſement de la refuſer.

L'Hiſtoire de l'Egliſe ne fournit aucun exemple d'une pareille entrepriſe. Quelques Rois barbares ou ariens, & Henri VIII, après ſon Schiſme, ſe permirent de chaſſer ouvertement de leurs ſieges les Evêques légitimes, qui oſerent réſiſter à leurs erreurs ; les Empereurs de Conſtantinople, qui ſe ſont le plus imprudemment mêlés dans les affaires de l'Egliſe, ceux même qui l'ont le plus cruellement perſécutée, chercherent cependant à

colorer les violences qu'ils exercerent en ce genre, par l'apparence d'une procédure canonique ; mais aucun d'eux n'a imaginé ce reſpect apparent pour la volonté des Titulaires, qui, en feignant d'interpréter leurs intentions, prend pour une abdication volontaire, le refus de ſouſcrire à l'erreur, & de la conſacrer par un Serment. Ce ne ſont pas ſans doute ces ſouverains deſpotes & fanatiques que l'Aſſemblée Nationale veut prendre pour modele. Quelle différence y auroit-il cependant entre ſa conduite & la leur, ſi elle ne laiſſoit aux Evêques de France que l'alternative, ou d'être chaſſés de leurs ſieges, ou de prêter le Serment qu'elle leur preſcrit, & que leur conſcience reprouve ?

Il faut toujours en revenir aux principes que la raiſon ſeule avoueroit, quand ils ne ſeroient pas puiſés dans la doctrine de l'Egliſe Catholique. Je ſuis le légitime Evêque de ce Dioceſe ; je ne puis ceſſer de l'être au gré de la puiſſance civile, parce que je ne tiens rien d'elle ; mes pouvoirs n'ont rien de commun avec elle ; elle ne peut pas plus me les ôter que me les conférer. Et où en ſeroit la Religion que J. C. eſt venue donner aux hommes, ſi ceux qui ſont ſpécialement chargés de l'enſeigner, dépendoient ainſi des puiſſances de la terre ? Quand les paſſions, les caprices, les illuſions, qui

ne les agitent que trop ſouvent, les auroient entraînés à deſirer des changemens eſſentiels dans la foi, dans le culte & dans la morale, quelle barriere reſteroit-il pour arrêter leurs entrepriſes ?

La vraie Religion, la Religion de J. C., eſt un dépôt de doctrine & de morale qu'il a confié à ſes Apôtres, & à leurs ſucceſſeurs; il les a chargés de le répandre & de le conſerver dans toute ſon intégrité ; & il leur en a donné les moyens, en leur promettant ſon aſſiſtance juſqu'à la conſommation des ſiecles. Comment pourront-ils veiller ſur ce dépôt ſacré, ſi leur miniſtere n'eſt pas indépendant des puiſſances de la terre ? Et comment le ſera-t-il, ſi elles ont le pouvoir de deſtituer ceux qui en conſerveront l'intégrité, & de les faire remplacer par des hommes diſpoſés à la violer pour leur plaire ?

Auſſi l'Egliſe Catholique a-t-elle conſtamment tenu pour maxime fondamentale que chaque Dioceſe ne pouvoit avoir qu'un Evêque à la fois, & que cet Evêque ne pouvoit être dépouillé de ſa juriſdiction que par mort, ou par un jugement canonique de l'Egliſe, ou par une démiſſion libre & volonraire.

Depuis dix-huit ſiecles la pratique de l'Egliſe n'offre pas un ſeul exemple de l'infraction de cette

regle. Lorſque des hommes ambitieux ont donné, de loin en loin, le ſcandale de s'emparer du ſiege d'un Evêque vivant, ſans un jugement canonique ou une démiſſion volontaire, l'Egliſe les a toujours regardés comme des intrus & des ſchiſmatiques ; ſouvent elle les a frappés d'anathême, ainſi que leurs complices, fauteurs & adhérans. Si notre ſiecle eſt réſervé à voir ſe renouveller de pareilles invaſions, ſeroit-il poſſible, MESSIEURS, que vous vouluſſiez y concourir ? Je ſais par combien de ſophiſmes on a cherché à vous faire illuſion, & à obſcurcir des vérités auſſi ſimples & auſſi inconteſtables que celles que je viens de vous expoſer ; mais daignez conſidérer qu'il viendra un temps où les nuages ſe diſſiperont, & où la vérité, reprenant ſes droits, vous repréſentera tous les malheurs que vous aurez occaſionnés par l'élection que vous êtes ſur le point de faire. C'eſt lorſque vous aurez à rendre compte de la maniere dont vous aurez répondu à la confiance des Peuples, dans une circonſtance ſi importante pour la Religion, que vous appercevrez avec effroi l'abyme dans lequel vous vous ſerez précipités, & que vous rendrez juſtice aux efforts, peut-être inutiles, que je fais pour vous arrêter. Je ne crains pas de vous l'annoncer, en me donnant un ſucceſſeur,

vous vous rendez complices des maux ſans nombre, & peut-être irréparables qui en ſont la ſuite. Celui que vous nommerez pour me remplacer, ſans miſſion comme ſans autorité, ne ſera aux yeux de l'Egliſe qu'un uſurpateur & un intrus, qui viendra déchirer ſon ſein & rompre cette précieuſe unité qui fait ſa force & ſon caractere diſtinctif. A lui finira la chaîne de vos Evêques; en vain s'aſſiera-t-il dans la chaire des Saturnins & des Exuperes, il ne ſera pas leur ſucceſſeur, puiſqu'il n'aura hérité ni de leur miſſion, ni de leur juriſdiction. Les pouvoirs qu'il tentera de communiquer, les inſtitutions qu'il oſera donner, ſeront frappés de nullité. Nul Prêtre approuvé par lui, n'aura la puiſſance de lier & de délier. Nul Paſteur envoyé par lui, n'aura de miſſion légitime, puiſque lui-même n'aura ni pouvoirs ni miſſion. Dès-lors tous les Sacremens adminiſtrés par ces faux Paſteurs ſeront nuls ou illicites; plus d'abſolution valide, plus de mariage légitime aux yeux de la Religion, plus de fonction de leur miniſtere qu'ils puiſſent exercer ſans crime. Introduit furtivement dans la bergerie, comme ces êtres malfaiſants qui ne ſe gliſſent au milieu des brebis, que pour les dévorer & les détruire, il n'aura aucun des caracteres qui

distinguent les légitimes Pasteurs auxquels Jesus-Christ, qui est la vraie *porte* par laquelle il est permis d'entrer dans le bercail, a confié la garde du troupeau dont il est le chef. Il attirera sur sa tête les terribles anathêmes que le Fils de Dieu a lancés contre ces hommes coupables, qui ne sont Pasteurs que de nom, & qui perdent ceux qu'ils se chargent de conduire, en se perdant eux-mêmes.

Daignez réfléchir, MESSIEURS, sur les conséquences effroyables qui vont suivre l'élection que vous allez faire. Seroit-ce donc répondre à la confiance que les Peuples vous ont témoignée, que de les mettre dans l'alternative, ou de suivre des Pasteurs qui les conduiront à la mort, ou de renoncer aux exercices de leur Religion ? Car en vain, MESSIEURS, voudriez-vous le dissimuler, il se trouvera encore un grand nombre de Fideles dans le Dioceſe qui m'a été confié, qui, soumis à Jesus-Christ & à son Eglise, ne reconnoîtront que la voix de leurs légitimes Pasteurs. Seront-ils donc obligés de les suivre dans les cavernes & de se cacher avec eux, comme le faisoient les premiers Chrétiens, pour recevoir de leurs mains la nourriture spirituelle, & le Pain sacré qui doit leur donner la force & la vie ?

Non, MESSIEURS, vous ne voudrez pas nous retracer ces époques douloureuſes, que l'Egliſe ne ſe rappelle encore qu'en gémiſſant. Vous entendrez vous-mêmes la voix de votre Paſteur, vous vous rendrez à ſes inſtances, vous reconnoîtrez dans ſon langage le zele dont il eſt animé pour votre propre ſanctification; & pénétrés de cette vérité, que Jeſus-Chriſt même & ſes Apôtres vous ont appriſe, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, ſans vous élever contre l'autorité temporelle, à laquelle vous ne pourriez, ſans crime, refuſer l'obéiſſance, dans tous les points où elle a droit de vous commander, vous montrerez pour l'Egliſe de Jeſus-Chriſt & pour ſes Loix, la ſoumiſſion que vous ne pourriez lui refuſer, ſans abjurer la Religion ſainte que vous avez le bonheur de profeſſer.

Puiſſiez-vous ne voir dans mes Repréſentations que le zele le plus pur qui me les inſpire, & une nouvelle preuve de l'attachement, auſſi ſincere que reſpectueux, avec lequel j'ai l'honneur d'être, MESSIEURS, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

† FR. Arch. de Toulouſe.

LETTRE

PASTORALE

ET ORDONNANCE

DE M. L'ARCHEVÊQUE

DE TOULOUSE,